

Ergothérapeute en EHPAD H/F

Description de l'offre

Vous travaillerez au sein d'un EHPAD public.

L'ergothérapeute est le praticien diplômé qui, sur prescription médicale, réalise des actes :

- De rééducation
- De réadaptation
- D'appareillage

Il exerce également une fonction éducative auprès du résident.

Compétence(s) du poste

- Concevoir le programme de rééducation (réadaptation aux gestes de la vie quotidienne, réapprentissage de repères spatiaux) et l'adapter selon l'état de la personne
- Concevoir un projet thérapeutique
- Informer et conseiller la personne sur des aménagements, des équipements ou des appareillages
- Réaliser le bilan des capacités physiques, cognitives et évaluer le degré d'autonomie de la personne dans son environnement domestique ou professionnel

Enseigne de l'employeur

Résidence les Avens

Envoyer votre CV par mail

serge.negre@ehpad-peyrestortes.fr

Détail

Lieu de travail : 66138 - PEYRESTORTES

Type de contrat : Contrat à durée indéterminée

Nature d'offre :

Durée hebdomadaire de travail : 17 H30 HEBDO

Salaire indicatif : selon grille hospitalière

Qualification : Employé qualifié

Conditions d'exercice : Horaires normaux

Expérience : Débutant accepté

Formation : Bac+3, Bac+4 ou équivalents Ergothérapie Exigé

Effectif de l'entreprise : 50 à 99 salariés

Secteur d'activité : hebergt med. personnes agees

Pour postuler à cette offre

Envoyer votre CV à la personne en charge du recrutement

en postulant directement en ligne sur www.pole-emploi.fr depuis l'offre d'emploi

ou par mail à serge.negre@ehpad-peyrestortes.fr

| | | |
|---|-----------------------|---|
|  | FICHE DE POSTE | FICH- RH- FICHE DE POSTE- ERGOTHERAPEUTE |
| | ERGOTHERAPEUTE | DATE : 01/12/2015 Version : 2 |

| |
|---|
| <p>1. DENOMINATION DU POSTE :</p> <p>Il exerce son métier dans le cadre réglementaire de la profession d'ergothérapeute régit par les textes suivants : Décret n°86-1195 du 21 novembre 1986 modifié fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer des actes professionnels en ergothérapie Décret n°2011-746 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.</p> |
| <p>2. DEFINITION DU POSTE :</p> <p>L'ergothérapeute prend en charge le résident dès lors qu'un problème de santé limite ses possibilités d'effectuer ses soins personnels, de se déplacer et de communiquer. L'ergothérapeute prévient et réduit les situations de handicap en maintenant les activités du quotidien de manière sécurisée, en tenant compte des habitudes de vie et de l'environnement du patient. Pour faciliter ses activités du quotidien, il étudie, conçoit et aménage l'environnement pour le rendre accessible. Il préconise et utilise des appareillages de série, des aides techniques et des assistances technologiques. Il propose notamment des solutions empruntées aux métiers manuels et aux gestes de la vie quotidienne. L'ergothérapeute exerce ses actes sur prescription médicale.</p> |
| <p>3. NOMENCLATURE DU POSTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corps : ERGOTHERAPEUTE - Catégorie : A |
| <p>4. SERVICE DE RATTACHEMENT :</p> <p>Soins</p> |
| <p>5. RELATIONS HIERARCHIQUES ET FONCTIONNELLES :</p> <p>a. Relations hiérarchiques :</p> <p>Il est sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'établissement, du cadre de santé</p> <p>b. Relations fonctionnelles :</p> <p>Intervenants internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin - Cadre de santé - Equipe pluridisciplinaire <p>Intervenants externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les familles - Les bénévoles - Les fournisseurs - Les autres intervenants (tuteurs, kiné, maintenance extérieure, ...) |
| <p>6. MISSIONS DU POSTE :</p> <p><i>Concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet individualisé dans le respect de la personne</i></p> <p>Capacité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les déficiences, les capacités et les performances motrices, sensibles, sensorielles, cognitives, mentales, psychiques de la personne - Analyser les besoins, les habitudes de vie, les facteurs environnementaux, les situations de handicaps et poser un diagnostic ergothérapeutique. |

- Mettre en œuvre des soins et des interventions de rééducation, de réadaptation, de réinsertion, de réhabilitation psychosociale et de psychothérapie visant à réduire et compenser les altérations et les limitations d'activité, développer, restaurer et maintenir l'indépendance, l'autonomie et la participation sociale de la personne.
- Préconiser les aides techniques, aides humaines
- Concevoir et appliquer des appareillages pour la mise en œuvre de ces traitements.
- Travailler en équipe pluridisciplinaire et en réseau
- Organiser son activité en fonction des autres intervenants et du contexte
- Utiliser les outils de suivi des indicateurs de santé et respecter les modalités de transmission des informations aux autres professionnels.

Aider et soutenir les personnes dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de leurs besoins et de leur degré d'autonomie

Capacité à :

- Tenir compte des rythmes et envies de la personne.
- Aider la personne à préserver l'image de soi
- Repérer au quotidien les besoins et capacités de la personne.
- Repérer les dimensions éducatives, affectives, sociales et culturelles des temps clés du quotidien (notamment achats, entretien du linge, aménagement de l'espace, réalisation des repas, formalités administratives...)
- Etablir une relation d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- Stimuler les capacités restantes dans les gestes et les activités de la vie quotidienne

Mettre en place des activités de stimulation sociale et cognitive en lien notamment avec le psychologue

Capacité à :

- Instaurer une relation et l'adapter même en cas de déficit cognitif.
- Stimuler les capacités restantes par les activités spécifiques en fonction notamment de l'évaluation faite par d'autres professionnels.
- Aider au maintien de l'identité.
- Concevoir et mener des activités de groupe.
- Maintenir un contact avec le monde extérieur.
- Repérer et mobiliser les dimensions éducatives, affectives, sociales et culturelles des temps clés.
- Il écoute, conseille, soutient et guide l'aidant, l'accompagne dans le choix de l'adaptation du cadre de vie et de la prise en charge.

7. ACTIVITES SPECIFIQUES :

L'ergothérapeute participe :

- A l'accueil et l'installation du résident, aménagement de l'environnement (confort et sécurité)
- Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique de personne (agents, étudiants, stagiaires, etc. ...)
- Bilan clinique d'un résident, spécifique au domaine (entretien, examen, recueil d'information, travail de synthèse, restitution...)
- Conception et rédaction de documents techniques, relatifs au domaine d'activité du P.A.S.A.
- Conseil et éducation thérapeutiques, relatifs à son domaine d'activité
- Coordination et suivi de la prise en charge des prestations
- Formation de personnes aux techniques et procédures de son domaine et à leur application
- Information et conseil auprès des personnels/utilisateurs/usagers, relatif au domaine d'activité
- Organisation, animation et suivi d'activités spécifiques au P.A.S.A.
- Préconisations et suivi de projets d'aménagement de l'environnement.
- Rédaction de compte rendus relatifs aux observations/aux interventions, dans son

8. COMPETENCES ET SAVOIRS REQUIS :

Compétences :

- Etre dans le respect de la personne, de son autonomie et de son intimité. Toute personne a le droit au respect de ces principes fondamentaux.
- Rester toujours vigilant et s'interroger si au quotidien et dans tous les actes ces principes sont effectivement respectés et si on est réellement « bien traitant » dans sa pratique.

Savoir- Faire :

- Savoir accompagner une personne dans les actes de la vie courante,
- Concevoir et conduire un projet de soin, dans son domaine de compétence
- Créer et mettre en œuvre les soins et activités thérapeutiques adaptés
- Evaluer les pratiques de soins dans son domaine de compétence
- Organiser son activité en fonction de la planification et des protocoles en vigueur,
- Maîtriser l'outil informatique pour faire évoluer le plan de soin et respecter sa mise à jour,
- Utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier
- Organiser le rangement des produits et des matériels,
- Identifier et prioriser les informations relevant de son domaine de compétence, transférer un savoir-faire, une pratique professionnelle, appliquer les règles afférentes au secret professionnel.
- Travailler en équipe

Savoir- être :

- L'ergothérapeute travaille au sein du P.A.S.A et dans ses échanges avec les autres professionnels, il doit veiller à respecter l'identité de la personne.
- Pour cela, il doit communiquer et échanger avec discrétion professionnelle et au besoin respecter les règles du secret partagé.
- Le partage d'informations n'est permis que s'il est nécessaire, pertinent et non excessif.
- La suspicion de maltraitance et signalement : l'ergothérapeute doit signaler, et ou faire cesser immédiatement les situations de suspicion de maltraitance envers une ou plusieurs personnes, soit dans le cadre des activités des professionnels, soit du fait d'une organisation non adaptée afin d'y remédier et de faire cesser ces situations.
- Il agit dans un souci de veiller à la bientraitance des personnes et de signaler des pratiques qui doivent être corrigées ou si la situation est plus grave, de la faire cesser immédiatement.
- Aucun secret professionnel ne peut être opposé en cas de mauvais traitements ou de privations infligés à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger.

9. DIPLOMES EXIGES :

Diplôme d'état d'ergothérapeute

10. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DE LA FONCTION :

Taux d'activité : 50%

Nombre d'heures par semaine : 17H30

Horaires de présence :

Horaires : Lundi : **9h30-16h30**

Mardi, mercredi, jeudi : **9h30-13h00**

11. MOYENS DU POSTE :

Un accès à l'outil informatique, le matériel nécessaire à la réalisation des activités et à leur évaluation

12. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Droit et obligations

L'Ergothérapeute, est lié par la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droit et obligations des fonctionnaires ainsi que par la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière.

Information et secret professionnel partagé/discrétion professionnelle

Les informations que l'Ergothérapeute est amené à connaître, sont soumises au respect du secret partagé, de la discrétion professionnelle et du devoir de réserve qui s'impose à chaque agent.

13. EVOLUTION DU POSTE

- Ergothérapeute de classe supérieure
- Cadre de santé paramédical